

# Règles d'intervention DETR programmation 2024

REGLES COMMUNES							
Règles communes	Travaux d'accessibilité : un justificatif du dépôt d'un dossier accessibilité à la DDTM sera demandé		Construction NEUVE* : respect de la RE 2020 PC déposé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023. Si PC déposé avant cette date nous consulter.				
	Maturité du projet : stade permis de construire		La subvention DETR n'est pas cumulable avec la dotation DGD bibliothèque.				
	Majoration « matériaux biosourcés » en rénovation de bâtiments : + 10 % sur la dépense subventionnable		Majoration île : + 30 % sur la dépense subventionnable				
Domaines	Sous-domaines	Thématiques départementales	Conditions	Dépense subventionnable maximale HT	Taux maximal 2023	Montant de subvention maximal HT	
1 - Santé, sanitaire Et social	1-1-Santé	Maisons de santé pluridisciplinaires de santé, maison médicale et cabinet médical	L'exercice coordonné des soins doit avoir été validé par l'Agence Régionale de Santé avant l'examen du dossier	1 000 000 €	25 %	250 000 €	
	1-2- Équipements sportifs, salles polyvalentes, salles à vocation culturelles, espaces socio-éducatifs, Structures d'accueil petite enfance, pôles multi-activités, accueil de loisirs	1- Construction NEUVE* de bâtiments appartenant à la commune ou à l'intercommunalité, respectant la RE 2020, intégrant les mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap	Conformité à la RE 2020 et à la réglementation accessibilité		450 000 €	47 %	211 500 €
			Communes – 2 000 habitants		600 000 €	47 %	282 000 €
		2- Travaux en RENOVATION de bâtiments appartenant à la commune ou à l'intercommunalité, incluant l'amélioration énergétique des bâtiments et les mesures nécessaires à leur mise en conformité à la réglementation accessibilité aux personnes en situation de handicap	au-delà de la norme RT existant : CEP -20% ou pour bât. habitation < 150kWh/m²/an		450 000 €	47 %	211 500 €
			Communes – 2 000 habitants		600 000 €	47 %	282 000 €
		respect de la norme RT existant		300 000 €	35 %	105 000 €	
		Communes – 2 000 habitants		400 000 €	35 %	140 000 €	
3- Travaux sur les bâtiments et équipements listés en 1-2, sans amélioration énergétique		200 000 €	27 %	54 000 €			
Communes – 2 000 habitants		200 000 €	40 %	80 000 €			
2 - Economie et emploi	2-1- Développement économique et emploi	1- Etude de faisabilité d'un projet de zone d'activités	Le cahier des charges doit prendre en compte les enjeux environnementaux (cf. circulaire DETR 2023) 40 % de dépense subventionnable si autres cofinancements 60 % de dépense subventionnable si seule la DETR est sollicitée	30 000 €	40 %	12 000 €	
						60 %	18 000 €
		2- Création, requalification, extension de zone d'activité		Renforcement des critères développement durable (cf la circulaire DETR 2023)	600 000 €	35 %	210 000 €
				800 000 €	45 %	360 000 €	
	3- Bâtiments industriels et ateliers-relais en location		Sous réserve de l'application des règles nationales et européennes	500 000 €	25 %	125 000 €	
	2-2- Commerce	Commerce : acquisition de bâtiment, réhabilitation ou construction	Uniquement en cas de carence de l'initiative privée et sous réserve de non distorsion de la concurrence	80 000 €	30 %	24 000 €	
3 - Environnement, transition énergétique, écologie	3-1- Traitement des déchets	Création, extension de centre de traitement des déchets, déchetteries		500 000 €	30 %	150 000 €	
	3-2- Eau, assainissement	Etude pour la rénovation du réseau d'assainissement collectif	En coordination avec l'Agence Loire Bretagne	100 000 €	30 %	30 000 €	
	3-3- Etude zone de mouillage	Etude préalable à la création ou au renouvellement d'une zone de mouillage et d'équipements légers	Démarche en lien et préalable avec la DDTM-SAMEL	50 000 €	50 %	25 000 €	
	3-4-Développement des infrastructures en faveur de la mobilité douce	Aménagement d'itinéraires pour mode de mobilité douce, sentiers de randonnée, itinéraires vélo intégrés dans un schéma intercommunal, s'il existe	En cas d'intégration des itinéraires vélo dans des travaux d'aménagement d'espaces publics ou bourg, voir le point 7-4 Hors bâtiments et hors appel à projet CEREMA « France vue sur mer » et « sentier de randonnée pédestre »	500 000 €	30 %	150 000 €	
4 - Education	4-1- Construction de bâtiments scolaires et périscolaires	Construction NEUVE*, de bâtiments appartenant à la commune, respectant la RE 2020, intégrant les mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap Sont concernés les niveaux maternelle et élémentaire ainsi que restaurants, cuisines scolaires et équipements périscolaires	Conformité à la RE 2020 et à la réglementation accessibilité		450 000 €	47 %	211 500 €
			Communes – 2 000 habitants		600 000 €	47 %	282 000 €
	4-2- Réhabilitation des bâtiments scolaires et péri-scolaires	Travaux en RENOVATION de bâtiments appartenant à la commune, avec amélioration de la performance énergétique, intégrant les mesures nécessaires à leur mise en conformité à la réglementation accessibilité aux personnes en situation de handicap. Sont concernés les niveaux maternelle et élémentaire ainsi que restaurants, cuisines scolaires et équipements périscolaires	au-delà de la norme RT existant : CEP -20% ou pour bât. habitation < 150kWh/m²/an		450 000 €	47 %	211 500 €
			Communes – 2 000 habitants		600 000 €	47 %	282 000 €
		respect de la norme RT existant		300 000 €	35 %	105 000 €	
	Communes – 2 000 habitants		400 000 €	35 %	140 000 €		
4-3- Travaux dans les écoles	Travaux dans les établissements scolaire et périscolaire appartenant à la commune sans amélioration énergétique		200 000 €	27 %	54 000 €		
Communes – 2 000 habitants		200 000 €	40 %	80 000 €			

# Règles d'intervention DETR programmation 2024

Domaines	Sous-domaines	Thématiques départementales	Conditions	Dépense subventionnable maximale HT	Taux maximal 2023	Montant de subvention maximal HT
5 - Action publique	5-1- Maintien des services publics	1- Caserne de sapeurs pompiers	plafond à 2 000€HT le m <sup>2</sup> **taux de subventionnement majoré pour les sections Jeunes sapeurs pompiers	1 000 000 €	20 %	200 000 €
		2- Caserne de gendarmerie		300 000 €	30 %	90 000 €
		3- Espace France Services équipement vidéo (web conférence)		3 500 €	80 %	2 800 €
	5-2- Aires d'accueil des gens du voyage	Création et rénovation lourde d'aire d'accueil des gens du voyage et aires de grand passage ou terrains familiaux locatifs	En subsidiarité : avec les crédits dédiés du ministère du logement (gestion DDTM)	200 000 €	50 %	100 000 €
	5-3- Travaux dans les cimetières	Tous travaux dans les cimetières	Pour les monuments aux morts, consulter l'ONACVG	200 000 €	27 %	54 000 €
			Communes – 2 000 habitants	200 000 €	40 %	80 000 €
5-4- Ingénierie de projet	Ingénierie de projet porté par une intercommunalité : création d'un poste de chargé de mission en ingénierie catégorie A ou B	Le poste peut être financé sur deux ans	année 1	50 000 €	50 %	25 000 €
		La dépense subventionnable correspond au salaire de l'agent	année 2	50 000 €	35 %	17 500 €
6 - Sécurité	6- Sécurité	1- Travaux de sécurisation des sites, notamment les écoles	Après avis de la direction des sécurités du cabinet	200 000 €	50 %	100 000 €
		2- Travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection	Après avis de la direction des sécurités du cabinet Le FIPDR doit être sollicité en priorité.	200 000 €	30 %	60 000 €
7 - Construction, habitat, urbanisme et transport	7-1- Travaux dans les bâtiments publics Mairie, Ateliers techniques, Salles communales, Espaces France services, Tiers-lieux, Logements	1- <b>Construction NEUVE*</b> de bâtiments appartenant à la commune ou à l'intercommunalité, respectant la RE 2020, intégrant les mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap	Conformité à la RE 2020 et à la réglementation accessibilité	450 000 €	47 %	211 500 €
			Communes – 2 000 habitants	600 000 €	47 %	282 000 €
		2- <b>Travaux en RENOVATION</b> de bâtiments appartenant à la commune ou à l'intercommunalité, avec <b>amélioration de la performance énergétique et les mesures nécessaires à leur mise en conformité à la réglementation accessibilité aux personnes en situation de handicap</b>	au-delà de la norme RT existant : CEP -20% ou pour bât. habitation < 150kWh/m <sup>2</sup> /an	450 000 €	47 %	211 500 €
			Communes – 2 000 habitants	600 000 €	47 %	282 000 €
		respect de la norme RT existant	300 000 €	35 %	105 000 €	
		Communes – 2 000 habitants	400 000 €	35 %	140 000 €	
	3- Travaux dans les bâtiments communaux ou intercommunaux <b>sans amélioration énergétique et/ou travaux d'accessibilité</b> des bâtiments communaux ou intercommunaux		200 000 €	27 %	54 000 €	
		Communes – 2 000 habitants	200 000 €	40 %	80 000 €	
	4- Kits mobiles pour l'accessibilité des ERP	Rampes mobiles d'accès, sonnettes, rampes d'appui, ascenseurs	10 000 €	50 %	5 000 €	
	7-2- Patrimoine bâti non classé	Travaux dans les édifices culturels propriété de la collectivité	Pour les monuments aux morts, consulter l'ONACVG	200 000 €	27 %	54 000 €
		Communes – 2 000 habitants	200 000 €	40 %	80 000 €	
7-3- Travaux sur ouvrages d'art	Travaux de restauration ou de renforcement d'ouvrages appartenant à la collectivité, endommagés par les intempéries, les inondations et l'érosion		200 000 €	50 %	100 000 €	
7-4- Sécurisation routière et aménagement des espaces publics	<b>Travaux de sécurisation routière en agglomération</b> dans le cadre, ou non, d'aménagement des espaces publics : priorité sera donnée aux communes éligibles au dispositif "Petites villes de demain" <b>Travaux de sécurisation routière</b> nécessitant le cas échéant la restructuration pour l'accessibilité, la sécurité et la création d'espaces publics, centres bourgs --> Priorité aux projets répondant à des enjeux de sécurité routière --> Projets avec maîtrise d'œuvre. --> <b>Hors réseaux, enrobés et travaux d'entretien de chaussée</b>	→ pour les communes, fournir attestation que les voies ne relèvent pas de la compétence communautaire, → dans le cas de travaux sur une route départementale ou ayant un impact sur celle-ci, fournir la convention signée avec le département ou l'autorisation préalable.  Cas des lotissements : les biens destinés à être revendus dès leur achèvement n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et ne peuvent donc être assimilés à un investissement de la collectivité éligible à la DETR.	500 000 €	30 %	150 000 €	